Comportements problématiques et inacceptables : pas de ça au Grütli !

Le mobbing, la discrimination, la violence, le harcèlement sexuel et certaines formes de surveillance technique des personnes portent atteinte à la dignité humaine et à l'estime de soi. Ces atteintes à la personnalité ont un effet préjudiciable sur le bien-être et la santé des personnes concernées. Elles ne sont donc pas tolérées au Grütli – Centre de production et de diffusion des Arts vivants.

Chaque personne a le droit de se sentir respectée et estimée dans le cadre de son travail au Grütli. Cela s'applique à toutes les personnes amenées à travailler au Grütli, qu'elles soient engagées de manière fixe ou temporaire, à l'interne ou de manière externe.

Par exemple :

→ le harcèlement / le mobbing / la violence morale (ces termes sont souvent utilisés comme synonymes de marginalisation sociale et de brimades)

→ le harcèlement sexuel

→ la discrimination

→ la contrainte à la consommation d'alcool ou d'autres substances nocives dans le cadre de l'activité professionnelle

→ la surveillance technique du comportement des personnes

Harcèlement sexuel

= tout comportement à caractère sexuel qui va à l'encontre de la volonté d'une personne et qui porte atteinte à sa dignité

- les allusions sexuelles ou remarques désobligeantes sur le physique des personnes
- les remarques sexistes et plaisanteries sur les caractéristiques sexuelles, le comportement et l'orientation sexuelle des personnes, quelque soit leur identité de genre
- la présentation et la diffusion de matériel pornographique
- les invitations insistantes avec intentions sexuelles
- les contacts physiques non désirés
- les pratiques consistant à suivre la personne sur son lieu de travail et en dehors
- les avances avec promesses d'avantages ou menaces de représailles
- les attouchements, les contraintes ou le viol

Discrimination

= tout propos ou agissement visant à discriminer une personne, à la traiter différemment ou à la déprécier du fait de

son origine, de sa race (comme construction sociale), de sa langue, de son sexe, de son âge, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques, d'une déficience corporelle, mentale ou psychique

Violences

- impolitesses – manque de respect vis-à-vis des autres
- violence physique ou verbale – intention de blesser quelqu'un
- agressions, agissements hostiles sur autrui – intention de faire du tort à autrui

Surveillance technique des personnes

Notamment : surveillance technique ou enregistrement d'entretiens, prises de vue, localisations de position, accès Internet, courrier, copies de document, etc.

Mobbing

= un comportement abusif répété visant à traiter injustement, à humilier, à fragiliser ou à menacer la personne importunée.

On parle aussi de harcèlement ou de violence psychique.

- atteintes à la possibilité de communiquer, de recevoir des informations, de s'exprimer
- atteintes aux relations sociales : la personne est ignorée, exclue, isolée
- atteintes à la réputation sociale : fausses rumeurs, moqueries, humiliations, remarques insultantes
- atteintes à la qualité de vie et à la situation professionnelle : tâches absurdes, inadaptées ou injurieuses
- atteintes à la santé : menaces de violence physique

La direction vous encourage à parler et à agir

Toute démarche reste strictement anonyme

Que vous soyez victime ou témoin de l'un de ces comportements, vous avez deux possibilités :

→ soit d'en parler avec la direction (Nataly et/ou Barbara) qui sera toujours disponible et à votre écoute et qui agira en accord avec vous de la suite à entreprendre.

→ soit de vous adressez directement à la Maison genevoise des médiations (MGEM). Ce service est gratuit, et à la disposition de toutes les personnes qui travaillent au Grütli de manière permanente ou temporaire.

Personne de confiance :

Bruno Munari
Médiateur ASMF/FSM

+41 22 320 59 94
bruno.munari@mgem.ch